

D17/1173

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale  
des Territoires des Hautes  
Pyrénées

Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne  
Chemin de Lalette - CS 50449  
65004 TARBES cedex

Service Environnement,  
Ressources en Eau et Forêt

Dossier suivi par :  
Alain GENTA *AG*

Mèl : alain.genta@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 40 51  
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **ORIEUX Piézomètre**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 65-2017-00254

TARBES, le 08 septembre 2017

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 07 septembre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Piézomètre pour le suivi des fluctuations de la nappe en pied du barrage du Lizon**  
dossier enregistré sous le numéro : **65-2017-00254**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

P.J. : arrêté de prescription s générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.